

Mignaloux Beauvoir, le 24 mars 2020

Nos ref : PFR/LC/006

Objet : demande de dérogation suite intempéries sur cultures

Madame la Préfète,

Je me permets d'attirer votre attention sur les **conditions climatiques dramatiques** auxquelles les exploitants agricoles du département de la Vienne ont dû faire face depuis l'automne 2019. En effet, après un été sec, **la pluviométrie a été multipliée par 2,2 par rapport à l'historique du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2019**. De manière générale, cela a conduit à des semis d'hiver dans de très mauvaises conditions voire à l'absence de semis d'hiver pour un certain nombre de surfaces. A titre d'exemple, nous évaluons globalement -30 000 ha de blé d'hiver pour l'assolement 2019. En moyenne, les répercussions économiques représentent une **perte de 8000€ de produit brut** par exploitation agricole, ce qui est considérable.

## Siège Social

Agropole, 2133 Route de Chauvigny  
CS 35001 - 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR  
Tél. : 05 49 44 74 74  
Email : accueil@vienne.chambagri.fr

## Agence de MIREBEAU

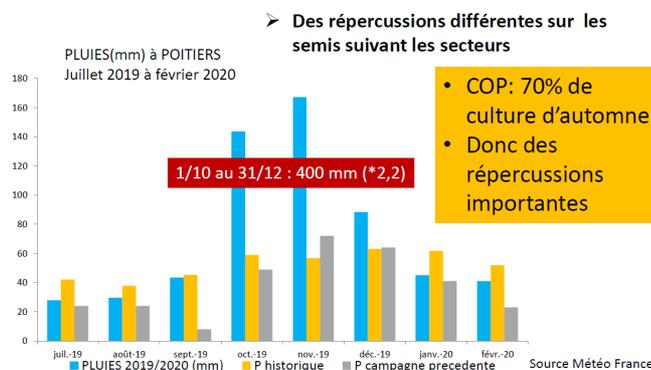
1 Rue des Cyprès  
86110 MIREBEAU  
Tél. : 05 49 50 44 29  
Email : mirebeau@vienne.chambagri.fr

## Agence de MONTMORILLON

Eco Espace, 70 Rue de Concise  
B.P. 70050 - 86501 MONTMORILLON  
Cedex  
Tél. : 05 49 91 01 15  
Email : montmorillon@vienne.chambagri.fr

## Agence de VIVONNE

13 Rue des Sablons  
86370 VIVONNE  
Tél. : 05 49 36 33 60  
Email : vivonne@vienne.chambagri.fr



Face à ces difficultés, **nous vous demandons au titre de la PAC :**

- **Un maintien des aides PAC surfaces pour les cultures partiellement ou totalement détruites suite à une pluviométrie excédentaire**
  - ➔ Dans le cas où un semis a eu lieu, nous vous demandons la possibilité de déclarer l'ensemble de la parcelle en culture pour conserver son admissibilité aux DPB, même si celle-ci est partiellement ou totalement détruite ;
  - ➔ Dans le cas où le semis n'a pu se faire, nous vous demandons la possibilité de déclarer l'ensemble de la parcelle en jachère pour conserver son admissibilité aux DPB.
- **Un assouplissement des critères du verdissement, en retirant pour cette année 2020 l'obligation de diversité des cultures dans l'assolement**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 188 600 027 000 26

APE 9411Z

[www.vienne.chambre-agriculture.fr](http://www.vienne.chambre-agriculture.fr)

Cette souplesse permettrait ainsi d'éviter aux exploitants agricoles une double peine, à savoir l'impossibilité de semer une culture dans de bonnes conditions (induisant des pertes économiques à la récolte) additionnée à la perte d'aides PAC sur les surfaces concernées, pouvant être conséquente dans certains secteurs et dommageable pour la pérennité des exploitations concernées.

Dans l'attente de votre réponse, comptant sur la prise en considération de notre démarche, veuillez agréer, Madame La Préfète, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président de la Chambre

Philippe TABARIN

## **Siège Social**

Agropole, 2133 Route de Chauvigny  
CS 35001 - 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR  
Tél. : 05 49 44 74 74  
Email : [accueil@vienne.chambagri.fr](mailto:accueil@vienne.chambagri.fr)

## **Agence de MIREBEAU**

1 Rue des Cyprès  
86110 MIREBEAU  
Tél. : 05 49 50 44 29  
Email : [mirebeau@vienne.chambagri.fr](mailto:mirebeau@vienne.chambagri.fr)

## **Agence de MONTMORILLON**

Eco Espace, 70 Rue de Concise  
B.P. 70050 - 86501 MONTMORILLON  
Cedex  
Tél. : 05 49 91 01 15  
Email : [montmorillon@vienne.chambagri.fr](mailto:montmorillon@vienne.chambagri.fr)

## **Agence de VIVONNE**

13 Rue des Sablons  
86370 VIVONNE  
Tél. : 05 49 36 33 60  
Email : [vivonne@vienne.chambagri.fr](mailto:vivonne@vienne.chambagri.fr)

---

## **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 188 600 027 000 26  
APE 9411Z

[www.vienne.chambre-agriculture.fr](http://www.vienne.chambre-agriculture.fr)